

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 28 MAI 2019 à 20 H 45**

**Convocation du 22 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-huit mai, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

**Présents :** Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Madame Françoise ESTEOULE, Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Franck PAILLOUX, adjoints, Mesdames Sandrine GILBERT, Valérie ABRIOUX, Marie-José GOULD, Messieurs Julien BAEYAERT, Lucien COCHARD, Jean-Pierre SIVADIER, conseillers municipaux

**Avaient donné pouvoir :** Mr Guy BRANET à Mr Lucien COCHARD, Mme Carole JACQUES à Mr Daniel CHEVALIER, Mme Sabine BREDOUX à Mr Jean-Pierre SIVADIER,

**Absents :** Mesdames Lucie ESNAULT et Héroïse ACHILLE-BONIFACE, Messieurs Nicolas DESCAMPS et Alain FRANGI

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre SIVADIER

---

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour, après validation des élus, un point est ajouté : INTERCOMMUNALITÉ SDESM : Adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron Marlotte

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 avril 2019**

Après modifications, suite à une erreur matérielle concernant les présences des élus, le procès-verbal de la séance du 23 avril 2019 est adopté

**II. ENVIRONNEMENT: Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « ZÉRO PHYT'Eau », (19/05/29)**

Le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQU'IBrie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2017.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

- PREND ACTE de cet exposé
- DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

**III. FINANCES-Exercice 2019 : Exécution forcée des travaux d'égouttage aux frais du propriétaire-Détermination des coûts récupérables auprès du propriétaire. (19/05/30)**

Afin de garantir la sûreté et la commodité de passage sur l'emprise des voies communales et des chemins ruraux, les articles L 2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et D 161-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipulent que les travaux d'égouttage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise d'une des voies précitées peuvent être réalisés d'office par la commune et aux frais du propriétaire riverain qui, après mise en demeure, ne se serait pas conformé à ces prescriptions.

Aussi il convient de déterminer les conditions d'exécution de ces travaux d'égouttage ainsi que les conditions de recouvrement des frais engagés par la commune pour tout propriétaire défaillant.

S'agissant des coûts qui seront répercutés aux propriétaires défaillants, il sera fait application du montant minimum établi après consultation de trois entreprises, reportés aux conditions d'exécution (temps de travail, surface, volume...), réajustés selon les modalités financières du contrat s'il y a lieu, ainsi que majorés de toutes taxes afférentes.

Les montants ainsi définis et répercutés seront portés à la connaissance de chaque propriétaire concerné dans la mise en demeure avant l'intervention. Les montants correspondront avec exactitude aux prestations effectivement réalisées, lesquelles varieront selon la nature des végétaux à traiter.

La commune règlera à l'entreprise retenue les dépenses liées à l'exécution forcée des travaux prescrits et émettra un titre de recette envers le propriétaire ayant contrevenu au règlement et pour laquelle l'infraction aura été constatée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2212-2-2,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article D 161-24,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que les travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'entreprise des voies communales et des chemins ruraux, seront réalisés d'office à la demande de la commune par l'entreprise retenue suite à la consultation aux tarifs reportés aux conditions d'exécution (temps de travail, surface, volume...), réajustés selon les modalités financières du contrat s'il y a lieu, ainsi que majorés de toutes taxes afférentes.

DÉCIDE que la commune règlera à l'entreprise retenue les dépenses liées à l'exécution forcée des travaux prescrits et émettra un titre de recette du même montant envers le propriétaire ayant contrevenu au règlement et pour laquelle l'infraction aura été constatée.

DIT qu'un courrier de mise en demeure sera adressé au propriétaire comportant l'indication du coût qui lui sera imputé en cas de non réalisation des travaux demandés,

PRÉCISE que les dépenses et recettes liées à cette délibération seront imputées au budget primitif en cours.

#### **IV. FINANCES- Exercice 2019 Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (DSIL) (19/05/31)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 de la préfecture de Seine-et-Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de travaux de rénovation d'une partie des salles de classes de l'école publique,

SOLICITE de Madame la Préfète de Seine-et-Marne l'inscription au programme Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 une subvention pour ce projet,

ARRÊTE les modalités de financements pour un montant hors taxe de 13 786 euros.

#### **V. INTERCOMMUNALITÉ : SDESM : Adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron Marlotte (19/05/32)**

VU l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'extension de périmètre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

VU la délibération n° 2019-10 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron Marlotte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron Marlotte.

#### **VI. QUESTIONS DIVERSES**

**Elections Européennes :** Mr le Maire fait part de son mécontentement face aux problèmes d'organisation de la Préfecture pour la remise du procès-verbal des résultats à la gendarmerie de Coulommiers.



**Terrain Zac de la Garenne:** La SNC Zac de la Garenne a abandonné le recours contre la commune. La commune va demander une prise en charge des frais d'avocat sur l'ensemble de la procédure.

**Groupe Capelli:** Le projet de construction d'un lotissement au 32 rue de Paris est abandonné par le Groupe Capelli. La bulle de vente a déjà été retirée.

**Familymania :** Cette manifestation, organisée par Val d'Europe Agglomération, a rassemblé environ 2800 personnes sur le stade ce samedi 25 mai. Un grand bravo à tous les organisateurs et bénévoles pour cette belle journée et des remerciements aux animateurs du centre de loisirs pour la fabrication d'un parcours sensoriel remarquable et remarqué.

**Bulletin Municipal :** Mr SIVADIER souhaite remercier Sabine BREDOUX et Carole JACQUES ainsi que l'ensemble des bénévoles qui œuvrent pour la parution du bulletin de la commune.

**Evènements :**

- 14 juin à la Salle des Fêtes, accueil des nouveaux habitants du lotissement Bouygues Immobilier.
- 15 juin, Fête de l'école publique
- 19 juin, Spectacle de l'ALSH
- 21 juin, fête de la musique et feu de la St Jean
- 6/7 juillet, fête foraine
- 14 juillet, bal populaire

**Corridor Écologique :** Le Val d'Europe Agglomération va récupérer la propriété et la gestion du corridor écologique. En collaboration avec Mr le Maire, le Président de VEA a demandé à l'EpaFrance de procéder à la reprise de certains terrains avant la signature du changement de propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30